

Département de la Drôme Arrondissement de Valence Canton de Saint Vallier Commune de Laveyron	Arrêté du maire
Arrêté n° G – 2025 – 04	ARRETE PORTANT INTERDICTION DE L'EVENEMENT WARMUP ELECTROLAPSE DU 19 et 20 JUILLET 2025

Madame le Maire de LAVEYRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24 L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 qui ont, en particulier, pour objet de permettre d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5, R 623-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1, L 3341-1 et suivants, L 3353-1 et suivants, R 1337-7, R 1337-9 et R 1334-31, et notamment les articles R 610-5, R 623-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2023-07-11-00002 du 11 juillet 2023 réglementant le bruit de voisinage en Drôme,

Vu l'arrêté préfectoral n°10-2518 du 22 juin 2010 réglementant la police des débits de boissons et des restaurants,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2023-10-23-00007 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Drôme

Vu la demande de l'association Electrolapse pour l'organisation de l'événement Electrolapse – Warmup open air gratuit au bord de l'eau en date du 19 juillet 2025 de 12h à 1h en partenariat avec la SARL Les Dis'Vins, exploitant le local commercial sis 100 Impasse la Tuilerie à Laveyron appelé établissement la Paillote.

Considérant que le contenu de l'événement prévoit pendant 13h en continu de la musique électro, un braséro

Considérant que le voisinage subit depuis plusieurs semaines des nuisances sonores provenant de l'établissement la Paillote, partenaire de l'événement Electrolapse – Warmup, malgré la mise en place de l'arrêté G-2025-33, non respecté à ce jour.

Considérant que de nombreux dysfonctionnement ont été signalés à la SARL Les Dis'Vins sans réponse et sans effet à ce jour,

Considérant que les conditions climatiques rendent impossibles l'utilisation de brasero,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la salubrité publique

Considérant qu'il a lieu également de préserver la tranquillité du voisinage

Que dans ces circonstances il a lieu d'interdire l'événement Electrolapse – Warmup open air gratuit au bord de l'eau prévu du 19 au 20 juillet 2025

Arrête :

Article 1^{er} – L'événement Electrolapse – Warmup open air gratuit au bord de l'eau organisé par la Paillote et l'association Electrolapse est interdit sur l'ensemble du territoire communal compris entre les bords du Rhône et la Route Nationale 7 du vendredi 18 juillet à 19h au lundi 22 juillet 2025 à 7h

Article 2 – Le présent arrêté sera notifiée à l'établissement « La Paillote » et à l'association Electrolapse

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun – 38000 GRENOBLE, dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 7 – L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet de la Drôme
Monsieur le commandant de la COB de Saint-Vallier-Saint-Rambert d'Albon

Fait à LAVEYRON, le 30 juin 2025



Le Maire,

Sylvie PEROT